

18. En premier lieu, la "Commission de la capitale nationale" possède un pouvoir d'intervention, au niveau du développement de la région hulloise, qui peut parfois porter atteinte aux pouvoirs du Québec lui-même. La responsabilité de conserver à ce territoire québécois son caractère français est, à toute fin pratique, entre les mains d'un organisme qui est finalement contrôlé par le gouvernement fédéral.

19. En deuxième lieu, le centre-ville traditionnel de Hull a été littéralement détruit pour être remplacé par ce que l'on voit ou devine maintenant du haut de la Colline parlementaire. De nombreux emplois sont disparus, des groupes entiers ont dû se loger ailleurs. La ville doit maintenant se recréer une âme et le matériau de remplacement qu'on lui donne en guise de coeur a une forte connotation anglophone. Et que dire du fait que le gouvernement fédéral et la "Commission de la capitale nationale" possèdent maintenant une partie importante et stratégique du territoire de cette ville?

20. En troisième lieu, l'implantation d'unités gouvernementales sur le territoire québécois y augmente la présence anglophone avec les séquelles d'une telle augmentation. Les